



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement

**OBJET : Permis de stationnement pour
déménagement au 42 – AVENUE DU
GENERAL DE GAULLE**
si

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;
VU le Code de la voirie routière ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;
VU le Code général des collectivités territoriales ;
VU le Code pénal ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-22-180 en date du 19 avril 2022 portant délégation de fonctions et de signature à Mme Alida VALVERDE, adjointe au Maire ;

VU la demande présentée le 4 juillet 2023 par la société PAUL DEMENAGEMENT, 13 passage Dartois Bidot 94100 SAINT MAUR DES FOSSES concernant une réservation de stationnement pour un camion et un monte-meubles le 26 juillet 2023 de 07h00 à 19h00 en vue d'effectuer un déménagement au n° 42, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE ;

VU la transmission de la demande au Département 94 - STE en date du 17 juillet 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - le 26 juillet 2023 de 07h00 à 19h00, AVENUE DU GENERAL DE GAULLE au droit du n° 42 au n° 44 - sur une longueur de 15 mètres (3 emplacements payants), le stationnement est interdit, espace réservé au camion et au monte-meubles utilisés pour ce déménagement.

Pour les autres véhicules, le stationnement est interdit et déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE II - La Ville de Vincennes procède à la mise en place des panneaux matérialisant ces dispositions.

ARTICLE III - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE IV - La sécurité des piétons est assurée en permanence. Aucune manutention des appareils de levage ne s'effectue lors du passage des piétons et aucune charge n'est en mouvement au-dessus de la chaussée.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché dans le secteur concerné.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, le Responsable du service territorial Est du département du Val-de-Marne, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié.

Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités et de la
propreté
'empêché'



Alida VALVERDE
Adjointe au Maire
chargée de la démocratie participative, de la vie
des quartiers et de la vie associative

Valverde